

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Dohem

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de reprises de trottoirs en émulsions par l'entreprise Lefrancois travaux publics qui auront lieu entre le lundi 27 mai 2024 à 8h et le vendredi 31 mai 2024 17h sur les voies suivantes : chemin d'Avroult et route principale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1. Du 27 mai 2024 au 31 mai 2024, la société LE FRANCOIS est autorisée à procéder à des travaux de reprises de trottoirs en émulsions sur les voies suivantes : chemin d'Avroult et route principale.

Article 2. La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints : limitation de la vitesse à 30 km/h, circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, basculement de circulation sur chaussée opposée et interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier, chemin d'Avroult et route principale

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

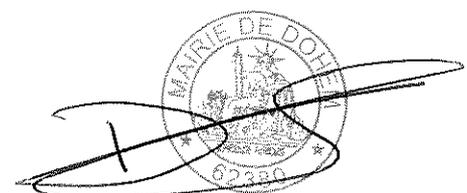
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,

Fait à DOHEM

Le 23/05/2024

Le Maire

David DAMBRUNE



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Dohem

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassement pour extension de réseau électrique sur 72 mL par l'entreprise R-LITTORAL-TP représentée par M ROGEE Yvan qui débuteront le 10 juin 2024 pour une durée de 30 jours au 23 rue principale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1. A compter du 10 juin 2024 et pour 30 jours, la société R-LITTORAL-TP représentée par M ROGEE Yvan est autorisée à procéder à des travaux de terrassement pour extension de réseau électrique sur 72 mL sur la voie suivante : rue principale. **L'ouverture en chaussée est interdite.**

Article 2. La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints : limitation de la vitesse à 30 km/h, circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, basculement de circulation sur chaussée opposée et interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier, rue principale

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

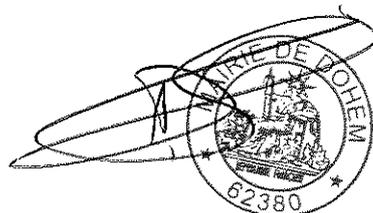
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,

Fait à DOHEM

Le 27/05/2024

Le Maire

David DAMBRUNE



Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Dohem

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassement pour branchement électrique par l'entreprise R-LITTORAL-TP représentée par M ROGEE Yvan qui débuteront le 10 juin 2024 pour une durée de 30 jours sur la voie suivante : rue TOUPIOL ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1. A compter du 10 juin 2024 et pour 30 jours, la société R-LITTORAL-TP représentée par M ROGEE Yvan est autorisée à procéder à des travaux de terrassement pour branchement électrique sur la voie suivante : rue TOUPIOL.

Article 2. La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints : limitation de la vitesse à 30 km/h, circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, basculement de circulation sur chaussée opposée et interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier, rue TOUPIOL.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 30 jours.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,

Fait à DOHEM

Le 27/05/2024

Le Maire

David DAMBRUNE

